ÉCHOBAT DÉVELOPPEMENT
ORGANISME DE FORMATION DU RÉSEAU DE L'ÉCOCONSTRUCTION SOLIDAIRE

PROGRAMME DE FORMATION **Amiante, initiale, SS4 encadrant Mixte**	**000_000**

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

Définis dans l'arrêté du 23 février 2012 modifié par l'arrêté du 20 avril 2015
Annexe I : Prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée

Quand un même travailleur assure les fonctions relevant des catégories d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur, le travailleur doit :

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, rôles et consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions (fiche d'exposition et attestation d'exposition remise au départ de l'entreprise) et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- Connaître les exigences du Code de la Santé Publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les limites de ces repérages ;
- Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante — repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis — mission et méthodologie »). Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- Connaître les exigences réglementaires relatives à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- Connaître les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- Connaître les régions comportant des terrains amiantifères ;
- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaître les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;
- Connaître les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ;
- Connaître les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs ;
- Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés et les durées de port en continu recommandées.

LE PROGRAMME

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- Être capable d'évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visés les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrement, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Être capable de faire appliquer ces méthodes et procédures ;

- Être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement.
 Sont notamment visées :
 - Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
 - Les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
 - La mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aéraulique de chantier ; — Les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;

- Être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- Être capable d'effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques ;
- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- Connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.
 Sont notamment visées :
 - Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
 - Les procédures d'entrée et de sortie de zone ;

- Être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer ; Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements, de les faire appliquer et de s'assurer de l'application des consignes ; Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Être capable de s'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...) ;
- Être capable de définir, de faire appliquer et d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- Être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ;
- Connaître et être capable d'appliquer les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication, être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer ;
- Être capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.

ÉVALUATION DES ACQUIS DE LA FORMATION

- Alternance de parties théoriques (diaporama, vidéos, échanges) et de parties pratiques
 (Exercices d'application, mise en situation sur plateforme pédagogique intérieure et/ou extérieure, études de chantier à partir de cas réels)
- Remise d'une attestation de participation à la formation
- Remise d'une attestation de compétence à l'issue d'une évaluation théorique (20 minutes QCM) et pratique (1h à partir d'une analyse de situation concrète)